

Délibération n° 2022/CAIEC/026

Comité du 13/12/2022

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 -
BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Chers Collègues,

Madame la Présidente peut, en application l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sur autorisation du Comité, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas altérer le fonctionnement du service et en cas d'intervention urgente entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Le Comité, après en avoir délibéré,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives	Autorisation - Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	790 000,00 €	197 500,00 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022.



Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente

Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI